

## La RBC prépare-t-il un nouveau carrousel de permis pour Drohme ?

***Bruxelles, le 16 octobre 2019 - Le Conseil d'Etat, a annulé, le 4 octobre 2019 le permis d'urbanisme octroyé à Drohme pour le parc de loisirs «Drohme Park». Le gouvernement bruxellois a déjà manœuvré pour contrecarrer cette décision.***

Afin de réhabiliter l'Hippodrome de Boitsfort, le gouvernement bruxellois a lancé en 2014 un partenariat public-privé avec Drohme/VO Group en tant que partenaire privé. Ce projet suscite des protestations de la part des habitants et des associations environnementales depuis de nombreuses années. Différents recours ont été lancés auprès du Conseil d'État à la fois contre le permis d'environnement et contre le permis d'urbanisme. Avec le jugement du 4 octobre 2019, l'un des recours contre le permis d'urbanisme a abouti au détriment de Drohme par l'annulation du permis.

Le principal argument invoqué contre le permis est qu'il est contraire au Plan Régional d'Affectation du Sol (PRAS). En effet le parking prévu par Drohme, inclus dans le périmètre de la Forêt de Soignes, est situé en zone forestière au PRAS. C'est sur cette base que le Conseil d'État avait déjà décidé en janvier de cette année de suspendre le permis en extrême urgence.

Ce n'est pas la première fois que le Conseil d'État se prononce en défaveur des permis pour des activités sur le site de l'ancien Hippodrome. Par exemple, l'événement La Terrasse O2 que Drohme organise en collaboration avec la société Simply Better a vu plusieurs de ses permis suspendus par le Conseil d'État en 2018 et 2019. A chaque suspension par le Conseil d'Etat, un nouveau permis était rapidement délivré par l'administration, donnant ainsi lieu à un véritable carrousel d'autorisations.

L'arrêt du 4 octobre est déjà le septième(!) arrêt défavorable à Drohme mais l'expérience a donc montré qu'un nouveau permis risque d'être délivré à Drohme très rapidement.

En tout état de cause, lors de la législature précédente, le gouvernement bruxellois a pris des mesures pour rendre cela possible. Plus précisément, le 16 mai 2019, la décision de principe a été prise d'entamer la modification du PRAS afin que le parking prévu par Drohme ne soit plus repris comme zone forestière.

Une telle initiative ne manque pas de surprendre.

Cela signifie essentiellement qu'une zone forestière, affectation urbanistique qui caractérise la Forêt de Soignes - une zone naturelle protégée -, sera réduite au profit d'un parking privé et polluant. Le gouvernement Vervoort II pense apparemment que les règlements d'urbanisme doivent s'adapter aux projets qu'il souhaite mettre en oeuvre, plutôt que de mettre ses projets en oeuvre dans le cadre juridique existant.

Par ailleurs, force est de constater que dans le domaine de la mobilité, des mesures assez draconiennes sont en cours d'élaboration par le nouveau gouvernement. Il avait été annoncé récemment que pas moins de 65 000 places de stationnement à Bruxelles seraient supprimées, qu'il ne serait plus possible de réserver une place de stationnement dans un parking et que les voies d'accès à la région de Bruxelles-Capitale seraient rétrécies. Même l'idée d'un péage urbain a surgi. Il est clair que le nouveau gouvernement bruxellois est déterminé à réduire l'importance de la voiture, compte tenu du problème climatique et de la mauvaise qualité de l'air.

Il n'est donc guère logique que le gouvernement bruxellois ait en même temps l'intention de sacrifier une zone forestière au profit d'un terrain de stationnement... Il convient de noter que la Forêt de Soignes est protégée depuis 1959 en tant que site classé. Au fil des ans, la protection par la législation de l'UE (Natura 2000) a été ajoutée et, en 2017, certaines parties de la forêt ont été inscrites au patrimoine mondial de l'UNESCO.

De plus, c'est aussi un parking qui, une fois construit, sera payant et ne profitera donc qu'à l'entreprise privée Drohme et non à l'intérêt public.

En outre, Drohme a été sollicité en tant que partenaire privé pour élaborer un projet familial sur l'Hippodrome de Boitsfort. Jusqu'à présent, toutefois, les activités de Drohme se limitaient à la gestion d'un parcours de golf, d'un pop-up bar (La Terrasse O2) et à l'organisation de divers événements d'entreprise. Aucune de ces initiatives ne peut être qualifiée de familiale et donc la question se pose de savoir comment il est possible que Drohme puisse développer un projet qui ne répond pas du tout aux objectifs de la région. En plus, ces initiatives constituent souvent une surexploitation du site et donc sont excessivement nuisibles pour les riverains et la forêt.

La publicité de l'administration pose aussi des graves problèmes dans ce dossier. Certains documents administratifs n'ont jamais été publiés, même en présence d'un avis de la Commission d'Accès aux Documents Administratifs (CADA). Il s'agit du contrat de concession conclu avec Drohme, ou encore du contrat relatif à la subvention FEDER de 3,15 millions d'euros allouée à Drohme. Cela montre une fois de plus que dans ce dossier la législation en vigueur est prise à la légère et considérée comme subsidiaire.

Depuis 2004 le politique travaille sur la réhabilitation de l'Hippodrome de Boitsfort. Si le nouveau gouvernement bruxellois entend poursuivre l'ancienne politique des carrousels de permis et non-respect de la législation et jurisprudence, la bataille est loin d'être terminée.